



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 32

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Isabelle CREVEL, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Céline VAN PETEGHEM, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Léa DIEPPOIS, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 1

Patrick DENISE donne pouvoir à Nicolas SAJOUS

Secrétaire de séance

Sylvain CORNETTE

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2026

M_DL260928_169

SPORTS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF A L'OCCASION DE L'ITINÉRAIRE PARALYMPIQUE DE JUDO - ADOPTION - AUTORISATION

Madame Marie-José BENARD, Adjointe au Maire. Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative communale, la Ville de Montivilliers attribue à titre exceptionnel des créneaux d'occupation sur son territoire pour des événements particuliers.

Le 5 novembre 2026, le gymnase Christian Gand accueillera l'itinéraire des champions paralympiques de judo, organisé par le Comité départemental de Judo de Seine-Maritime. Cette installation, propriété de la commune, est, dans ce cadre, mise à disposition afin de favoriser la pratique des activités sur le territoire.

Cette mise à disposition est régie par les principes de l'occupation du domaine public et est également soumise au respect du règlement portant sur l'utilisation des installations sportives. Il est également précisé que les associations sont soumises aux obligations régies par les lois, le code du sport ainsi que les mesures sanitaires en vigueur.

La convention annexée à la présente délibération est établie pour la durée de l'évènement, soit la journée du 5 novembre 2026. L'occupation est consentie à titre gracieux du fait des activités pratiquées visant l'intérêt général, conformément aux dérogations prévues à l'article L 2125-1-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1-2 ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le rapport de Madame Marie-José BENARD, Adjointe au Maire, en charge de la vie sportive et de la prévention santé ;

VU la commission municipale n°1, « Solidarités, Santé, Vie associative et sportive » réunie le 15 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques fixe le principe de l'occupation payante du domaine public et dresse une liste exhaustive des exceptions à ce principe ;
- que l'article L.2125-1-2 du code précité prévoit une dérogation à ce principe pour les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association si elles satisfont l'intérêt général ;
- que la ville souhaite mettre à disposition le gymnase Christian Gand au profit du Comité Départemental de judo de Seine-Maritime ;
- l'intérêt public local que représente cette manifestation pour l'animation de la commune,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant habilité en date du 20 mars 2026 par délibération du Conseil Municipal, à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit, du gymnase Christian Gand, pour la journée du 5 novembre 2026.

Sans incidence budgétaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme
Dubost
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Maire

